



Le DGA est entré en application le 24 septembre 2023

Le règlement 2022/868 sur la gouvernance des données ou « Data Governance Act » (ci-après le « DGA ») est entré en application le 24 septembre 2023. Il vise à renforcer la confiance dans le partage des données, à améliorer l'accessibilité des données et à surmonter les obstacles techniques liés à la réutilisation des données.

Le DGA prévoit notamment :

- les règles régissant la réutilisation et l'accès aux données détenues par le secteur public ;
- les conditions relatives à l'offre des services d'intermédiation de données ;
- le cadre dans lequel des entités pourront collecter et traiter des données à des fins altruistes ;
- l'établissement d'un Comité européen dédié à l'innovation dans le domaine des données.

Le DGA et le RGPD : la nécessité de protéger les droits des individus

- le CEPD a été consulté par la Commission européenne pour évaluer la cohérence entre le DGA et le RGPD
- le CEPD a souligné l'importance de préserver les droits des individus et d'assurer la protection de leurs données personnelles
- le CEPD a appelé la Commission à mettre en place des garanties supplémentaires pour les personnes concernées
- le CEPD a invité la Commission à veiller à la légalité, la nécessité et la proportionnalité des obligations relatives aux données publiques
- le CEPD a appelé la Commission à définir les circonstances d'urgence publique ou de besoin exceptionnel
- le CEPD et la Commission se sont entendues qu'en cas de conflit avec le DGA, le RGPD prévaudra

Les articles DC Avocat du mois

- **Violation** du RGPD et droit à **réparation**
- Le réseau social **Tiktok** sanctionné par la Cnil
- **Nouvelles règles** relatives au **démarchage commercial** en 2023
- **RGPD**: Top 5 des **erreurs** et leurs **sanctions**
- La réglementation de **l'intelligence artificielle**

Les chiffres clés du mois

345 millions est le montant de l'amende infligée à Tiktok par l'Union européenne pour la gestion des données des mineurs

8 000 milliards de dollars : c'est le montant des préjudices de la cybercriminalité attendus en 2023

Actualités

Après son adoption par le Sénat le 5 juillet 2023, le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique a été déposé à l'Assemblée nationale le mardi 19 septembre 2023 pour être examiné.

Ce projet de loi a pour but :

- d'adapter le droit français au Digital services Act ;
- de protéger le jeune public contre les dangers d'internet ;
- de lutter contre le cyberharcèlement.

Astuce RGPD - Comment se mettre en conformité ?

Conformément aux articles 12 à 21 du RGPD, la personne concernée dispose de droits spécifiques par rapport au traitement de ses données à caractère personnel :

- droit à une information claire, concise, compréhensible et aisément accessible ;
- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;
- droit à la portabilité
- droit d'opposition ;
- droit à la limitation.

Lorsque la personne concernée exerce l'un de ces droits, le responsable du traitement dispose d'un mois pour traiter la demande. Ce délai peut-être renouvelé en fonction de la complexité de la demande.



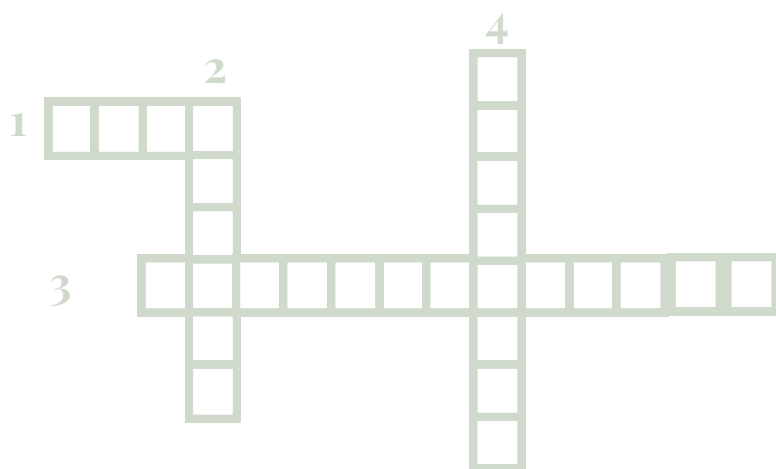
Le saviez-vous ?

L'article 8 du RGPD fixe à **16 ans** l'âge auquel un enfant peut consentir au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsqu'il est âgé de moins de 16 ans, le traitement de ses données n'est licite que si le consentement est donné par le titulaire de la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant.

Le RGPD autorise les Etats membres à fixer par la loi un âge inférieur à 16 ans à condition que cet âge ne soit pas en dessous de **13 ans**.

La France a choisi de fixer cet âge à **15 ans**.

Les mots croisés du RGPD



1. Successeur du G29, il a pour a pour mission principale de veiller à l'application du RGPD dans tous les pays membres de l'UE.
2. Désigne en informatique la représentation d'une information dans un programme
3. Procédé rendant impossible l'identification d'une personne à partir d'un jeu de données
4. Il permet de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable du traitement fait avec les données personnelles.

Réponses aux mots croisés de la Newsletter de Août 2023 :

1. GAFAM
2. Big Data
3. Cybercriminalité
4. Biométrie

Retrouvez le cabinet

Le 28 septembre, le Cabinet DC Avocat était présent à la grande rentrée des avocats qui s'est tenue à la Maison de la chimie. Organisé par le Conseil national des barreaux, cet évènement a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent chaque jour pour faire évoluer la profession qu'ils soient avocats ou non.

Cette newsletter est éditée par Maître Debora Cohen :

Site : www.dcavocat.com

P. : +33 (0) 6.50.08.23.47

Mail : debora.cohen@dcavocat.com

